



■ **Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration du
Centre Communal d'Action sociale**

Séance du 11 mai 2023

26 Appel à projets FSE+ 2023 du Conseil départemental de l'Oise – approbation du projet et de son plan de financement

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Étaient présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
Mmes FAZAL, SAKHO, DUHIN, BOITEL, BOCQUET, BOUM, MARCELY,
MM. BROCHOT, MESLIEN, DUVAL

Étaient absents excusés :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE
Mme CAPON, pouvoir à Mme DUHIN

Étaient absents :

Mmes CORBERAND, M'BAYE, MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **4**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **13**

■ **Date de la convocation : 04.05.2023**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Par délibération en date du 13 septembre 2018, le Conseil d'administration a autorisé la réponse aux appels à projets émanant du Conseil départemental de l'Oise.

Le 1^{er} mars dernier, a été ouvert l'appel à projets FSE+ 2023 portant sur le dispositif L3 Accompagnement social vers et dans le logement, la date butoir de réponse étant fixée au 30 avril 2023.

Dans ce cadre, un dossier de candidature a été constitué et déposé sur la plateforme dédiée dans les temps impartis.

Une subvention d'un montant total de 116 681 € est sollicitée au titre des exercices 2023 et 2024, soit respectivement 53 205 € et 63 476 €. Le projet présenté est annexé à la présente délibération ainsi que le plan de financement y afférent.

Il vous est demandé d'approuver le projet ainsi que son plan de financement.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2122-22,

Vu les documents ci-annexés,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote :**

Votants : **13**

Pour : **13**

Contre : **0**

Abstention : **0**



■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet ainsi que son plan de financement tels qu'ils sont exposés dans le rapport ci-dessus.

Article 2 : d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 15 MAI 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le19 MAI 2023

et publication ou notification le19 MAI 2023

affiché le

CREIL, le15 MAI 2023.....19 MAI 2023

Pour le président et par délégation,
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE



Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE

Plan de financement FSE +

| | 2023 | 2024 |
|---|--------------------|--------------------|
| DÉPENSES | | |
| Charges de personnel | 56 106,00 € | 67 252,00 € |
| Autres charges directes de fonctionnement | | |
| - Fournitures administratives | 500,00 € | 500,00 € |
| - Prestations (supports de communication) | 1 485,00 € | 1 505,00 € |
| Forfait dépenses indirectes (15 %) | 8 416,00 € | 10 088,00 € |
| TOTAL | 66 507,00 € | 79 345,00 € |
| RECETTES | | |
| FSE + | 53 205,00 € | 63 476,00 € |
| CCAS | 13 302,00 € | 15 869,00 € |
| TOTAL | 66 507,00 € | 79 345,00 € |

Réponse appel à projet

Accompagnement social vers et dans le logement des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

Titre

Favoriser le parcours résidentiel et le maintien dans le logement des plus fragiles par un accompagnement personnalisé

Le contexte (besoins et problèmes rencontrés sur le territoire auxquels le projet répond)

La ville de Creil bénéficie d'un emplacement proche de Paris et de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle ; par le train les voyageurs sont à 25 minutes de la Gare du Nord. Elle est la 3^e ville du département de l'Oise et compte 36 169 habitants (surclassée +40 000) issus de près de 110 nationalités.

Creil se caractérise par une population jeune (près de 48% de la population à moins de 30 ans) mais est également marquée par une grande précarité sociale :

- Taux de pauvreté : 38% (en 2020) alors que le taux de pauvreté en France est de 14,6% et de 12,8% dans l'Oise ;
- Revenu médian disponible par unité de consommation : 15 280 €/an (en 2020) ;
- Ménages fiscaux imposés : 30% (en 2020) ;
- Taux de chômage pour les 15/64 ans : 25 % (en 2019) ;
- Familles monoparentales : 24,2% ;
- Familles nombreuses (au moins 3 enfants) : 14,7%.

Selon l'INSEE commune de Creil : [Dossier complet](#) - chiffres détaillés - données mises à jour au 23.01.2023 et le [Comparateur de territoires](#) - chiffres détaillés - paru le 22/09/2022.

La ville bénéficie de programmes de rénovation urbaine ambitieux, inscrits dans la durée (Programme de Rénovation Urbaine (PRU) 2007/2012 pour les quartiers Rouher et Gournay et Nouveau Programme de renouvellement Urbain (NPRU) 2020/2030 pour tous les Hauts de Creil, Action Cœur de Ville, politique active de lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne avec la création d'un service salubrité de l'habitat dès 2009 devenu fin 2019 Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS)...).

Malgré cela, Creil est marqué par une forte tension sur le parc locatif social : près de 3 000 demandes de logement social en attente fin 2021 avec moins de 500 logements attribués sur cette même année de référence.

Tension sur le logement qui est à combiner avec la fragilité des ménages (au vu des données précédentes) et à un fort attachement des ménages à leur quartier et à leur ville. Les Creillois qui souhaitent obtenir ou changer de logement veulent continuer à résider sur la commune voire à proximité de leur lieu de vie actuel.

Les habitants sollicitent massivement le Maire et les élus, espérant que ces derniers puissent intervenir sur leur situation locative et la faire évoluer favorablement. Les sollicitations par courrier sont directement traitées par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune et plus particulièrement par le service Logement. En 2022, ce sont 213 courriers qui ont ainsi été adressés au Maire, chiffre particulièrement élevé (148 en 2021, 161 en 2020, 172 en 2019 à titre d'exemple).

De même, le service Logement ne cessent de voir ses chiffres augmenter que ce soit au niveau de « l'aide à l'accès » que de « l'aide au maintien » (dans le cadre d'une dette locative) :

Au niveau de l'Aide à l'accès en 2022 : 518 familles reçues en permanence (482 familles en 2021, 366 en 2020, 381 en 2019) et 285 familles accompagnées par un intervenant social (258 en 2021, 221 en 2020, 229 en 2019) ;

Au niveau de l'Aide au maintien en 2022 : 74 personnes reçues en permanence (57 en 2021, 48 en 2020, 71 en 2019) et 96 familles accompagnées par un intervenant social (81 en 2021, 69 en 2020, 75 en 2019).

A noter également, la nouvelle hausse du nombre des expulsions locatives. Le nombre avait fortement diminué très certainement du fait de la crise sanitaire engendrée par le COVID-19 et la période de confinement qui en avait découlé. En 2022, le nombre de demandes de Concours de la Force Publique (CFP) est très proche de celui de 2019 (65 contre 61 en 2022).

La pression sur le Logement ne cesse donc de s'accroître.

Les finalités et résultats attendus (pertinence du projet par rapport au diagnostic et le ou les objectifs)

Le logement est un levier essentiel d'insertion sociale. La fondation Abbé Pierre, dans son rapport 2022 sur « L'état du mal-logement en France » rappelle son « rôle protecteur ». Plus encore dans le contexte actuel : « après deux années, 2020 et 2021, marquées par une crise sanitaire mondiale qui a durement touché les plus modestes, 2022 a été affectée par l'inflation qui s'établit à des niveaux inconnus depuis plus de 30 ans et par une crise énergétique survenue dans le sillage de la guerre en Ukraine ».

Il est également intéressant de noter qu'un sondage de l'IFOP pour l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) en partenariat avec ACCEO, intitulée « Le regard des Français sur l'action sociale » de mars 2023, montre qu'à 64%, le logement est une priorité de l'action sociale. De même, à 48%, la commune est pour les personnes interrogées, l'échelon le plus à même de répondre à ce problème de vie quotidienne.

Avoir une réponse toujours plus adaptée pour les personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, engagées dans une démarche d'accès au logement ou faisant face à une possible expulsion locative est donc un enjeu majeur dans lequel la ville de Creil, par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), souhaite s'engager pleinement.

Elle vise notamment à répondre aux objectifs suivants :

Objectif général : accompagner les ménages les plus en difficulté à accéder à un logement décent et adapté à leurs besoins ou à s'y maintenir et ce quels que soient leur sexe, leur âge, leurs convictions (religieuses, politiques...), leur situation familiale et professionnelle, leur état de santé : trouver des réponses pérennes aux difficultés de logement.

Objectifs spécifiques :

Pour l'accès au logement

- Informer les usagers/familles sur les conditions d'accès à un logement autonome et les accompagner à chaque étape
- Favoriser le parcours résidentiel en répondant aux évolutions des besoins des ménages et en permettant l'attribution d'un logement adapté
- Permettre aux familles les plus en difficultés d'accéder à leurs droits
- Favoriser une entrée dans les lieux en toute sécurité.

Pour le maintien au logement

- Informer les usagers/familles sur la procédure d'expulsion
- Identifier les causes de l'impayé et mobiliser les moyens adaptés permettant de les résorber
- Proposer un accompagnement budgétaire et administratif global
- Permettre aux familles les plus en difficultés d'accéder à leurs droits
- Accompagner dans le relogement/l'hébergement en cas d'expulsion locative.

Détail du projet : décrire synthétiquement

Il s'agit de proposer un accompagnement social « sur mesure » pour des usagers ou des familles présentant des fragilités sociales, financières, freins dans l'accès au logement ou les mettant en situation d'expulsion locative potentielle.

Pour l'accès au logement

Un 1^{er} accueil dans le cadre d'une permanence permet une évaluation globale de la situation. L'utilisateur/la famille pour laquelle un suivi est acté en est informé(e).

S'en suit un 1^{er} rdv de suivi avec un travailleur social, qui devient le référent au niveau du CCAS. Cette 1^{ère} rencontre donne lieu à un diagnostic social à partir des éléments retranscrits lors de la permanence et des justificatifs transmis par le bénéficiaire du suivi. C'est aussi l'occasion d'informer sur les conditions du suivi (signature d'une charte) et le cofinancement par le Fonds social européen Plus (FSE +).

Des rendez-vous réguliers de suivi sont ensuite proposés (physiques au CCAS ou si nécessaire au domicile, téléphoniques, contacts par mails : en fonction de la démarche à effectuer et de la disponibilité de la famille) avec des axes de travail adaptés aux besoins. Le suivi a pour objectif l'accès au logement ou à l'hébergement dans le cadre d'une approche globale de toutes les problématiques sociales rencontrées. Aussi, les solutions recherchées doivent tenir compte de tous ces paramètres et être adaptées à la famille.

Le professionnel accompagne ainsi la famille dans les démarches nécessaires à la résolution des difficultés rencontrées. Celles-ci contribuent à la réalisation du projet initial à savoir résoudre la problématique résidentielle en cours.

L'accompagnement prend fin après obtention d'un logement et une entrée dans les lieux sécurisée. A noter cependant, que des fins de suivis peuvent être faites prématurément en cas notamment de refus de deux propositions de logement par la famille, sans motif fondé ou en cas de comportement inapproprié (violence verbale ou physique, dissimulation d'informations ou transmissions de documents falsifiés...). L'arrêt du suivi est formalisé par courrier.

Pour l'aide au maintien dans les lieux

La mise en place d'un accompagnement peut se faire

- à la suite du passage de la famille/usager à une permanence proposée par le CCAS (démarche spontanée).
- lors d'un rendez-vous proposé par le CCAS suite à un signalement par le bailleur d'une dette locative (dans le cadre d'une convention tripartite CCAS/Maison Départementale des Solidarité/bailleur (Oise Habitat, SA HLM du département de l'Oise, 1001 Vies Habitat) une Instance Locale de Prévention des Impayés Locatifs (ILPIL) s'est créée permettant d'intervenir sur des situations au stade du pré-contentieux. Ce travail a été mené dans le cadre du chantier n°2 du PTLEIS intitulé « prévenir les impayés de loyer », pour lequel la Directrice-adjointe Logement et Aides sociales du CCAS est co-pilote.
- à des moments clés de la procédure d'expulsion : assignation au tribunal, demande de CFP ou présentation de la situation en Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

Un travailleur social de référence suit alors la famille dans le cadre d'un accompagnement global. Le diagnostic social est effectué et le suivi est formalisé dès le 3^e rendez-vous honoré avec la signature d'un contrat. Une information sur l'action et le cofinancement par le Fonds social européen Plus (FSE +) est également donnée.

Des rendez-vous réguliers de suivi sont proposés (physiques au CCAS ou si nécessaire au domicile, téléphoniques, contacts par mails : en fonction de la démarche à effectuer et de la disponibilité de la famille) avec des axes de travail adaptés aux besoins du bénéficiaire. Le suivi a pour objectif le maintien de la famille/personne dans son logement avec la suspension voire l'arrêt de la procédure d'expulsion et la reprise du paiement du loyer avec la mise en place d'un apurement. Dans ce cadre, le travailleur social a une approche globale de toutes les problématiques sociales rencontrées et tentent avec la famille de trouver des solutions adaptées.

Le suivi prend fin à la résolution de l'impayé locatif ou à la suite de la mise en place des conditions permettant de sécuriser la situation (reprise régulière du paiement du loyer avec un apurement et situation financière et sociale de la famille laissant supposer une résolution à terme de la dette).

A noter cependant, que des fins de suivis peuvent être faite prématurément en cas de non adhésion (3 rendez-vous consécutifs non honorés sans avoir annulé ou justifié l'absence) ou en cas de comportement inapproprié (violence verbale ou physique, dissimulation d'informations ou transmissions de documents falsifiés...). L'arrêt du suivi est formalisé par courrier.

Actions mises en œuvre pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, l'absence de discrimination, et l'accessibilité des personnes handicapées (préciser les moyens mis en œuvre)

Respect de l'égalité femmes-hommes, l'absence de discrimination

⇒ Principe de non-discrimination lors de l'accueil de l'usager et la mise en place d'un suivi. A titre d'exemple :

- Pour l'aide à l'accès : toute personne présentant un numéro unique d'enregistrement, assurant d'une demande de logement en cours, ayant un lien avec la commune de Creil peut bénéficier d'un suivi.
- Pour l'aide au maintien : tout Creillois présentant une dette locative (que ce soit chez un bailleur public ou privé et quel que soit son montant) peut bénéficier d'un suivi.

⇒ Transparence des bénéficiaires : toute personne bénéficiant d'un suivi est recensée sur les outils de suivi/logiciel dans le respect de la confidentialité des données.

⇒ Veille quant à une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur tous les documents de communication

⇒ Activités/animations/ateliers proposés non genrés

⇒ Prise en compte par les agents de tous types de violences sans distinction de sexes et orientation sur partenaires si nécessaire ou écoute proposée au CCAS (avec l'intervenant social ou une psychologue de la structure).

Accessibilité des personnes handicapées

⇒ Bâtiment actuel avec rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et 1 agent d'accueil dont la borne est adaptée pour recevoir une personne en fauteuil roulant / Accueil des usagers en rez-de-chaussée. Le nouveau bâtiment du CCAS (livraison courant été 2023)

est adapté pour les personnes à mobilité réduite (entrée de plain-pied, borne d'accueil adaptée, ascenseur, sanitaires accessibles, bureaux plus vastes, place de stationnement PMR).

⇒ Sensibilisation proposées aux agents sur des handicap invisibles (langue des signes, troubles psychiques)

Calendrier du projet (si l'action a déjà avancé au moment du dépôt préciser son état d'avancement)

Du 01/01/2023 au 31/12/2024

Des accompagnements sont d'ores et déjà en cours sur les deux axes.

Participants ? si oui bloc « éligibilité du public » à compléter/ nombre prévisionnel de participants

Oui

Listes des principales actions (objectifs et contenu)

Pour l'accès au logement

L'intervention peut se faire à différents niveaux avec pour objectif commun une amélioration et une sécurisation de la situation en vue de faciliter l'accès au logement social :

- des démarches administratives et sociales (régularisation des droits, relation avec le bailleur, aide ou orientation dans des démarches d'inscriptions pour les enfants (restauration scolaire, ALSH, crèche...), demande de CSS, constitution d'un dossier MDPH, demande de tutelle, curatelle, MASP, constitution du DALO ou d'un recours, le renouvellement ou la mise à jour de la demande de logement social (la Ville de Creil est devenue guichet enregistreur et la mission a été confiée au CCAS, les intervenant sociaux du service Logement ont donc accès au Système National d'Enregistrement (SNE)... A noter également que les intervenants sociaux du CCAS ont tous été habilités Aidants Connect.

⇒ Objectifs : limiter le non recours aux droits, réduire les inégalités.

- la gestion budgétaire : évaluation des dépenses, charges, dettes et crédits, aide à l'autonomie budgétaire, classement des papiers, constitution de demandes d'aides financières (aides alimentaires par le biais de l'épicerie sociale du CCAS, aides financières (CCAS, Département de l'Oise...), acquisition de mobilier de première nécessité (CCAS, CAF...).

⇒ Objectifs : avoir une vision réaliste de la situation financière de la famille en vue de l'orienter sur un logement dont le loyer est adapté, solliciter toutes aides dont elle pourrait ouvrir droit.

- l'insertion professionnelle : mise en relation de l'usager avec des offres d'emplois, chantier d'insertion, forum de l'emploi...

⇒ Objectifs : permettre à la famille d'avoir des ressources supplémentaires et ainsi améliorer la situation financière, valoriser la personne par son travail, lui permettre d'avoir une indépendance, créer du lien social.

- la santé et le soin : orientation vers une écoute psychologique au sein du CCAS, vers des professionnels de santé, relation avec le CHI et le GHPSO si nécessaire avec notamment le service social de chacun de ces établissements).

⇒ Objectifs : contribuer à une stabilisation de l'état physique et/ou psychique de la personne.

- une mise en relation avec le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) : rédaction avec l'usager de la fiche de signalement, relations directes avec le service pour évaluation du logement.

⇒ Objectifs : pour les usagers déjà dans un logement, leur permettre de vivre dans des conditions dignes et décentes, défendre les droits du locataire.

- l'insertion sociale : avec notamment une orientation sur les différents ateliers, animations, sorties proposés par le CCAS ou par des associations locales et permettant de répondre à un besoin de la famille.

⇒ Objectifs : favoriser le lien social, rompre l'isolement, favoriser l'autonomie, la confiance et l'estime de soi.

- une aide à l'entrée dans les lieux après attribution (ouverture des compteurs, changement d'adresses, mise en place de mensualisations et/ou prélèvements automatiques, acquisition d'une assurance locative, état des lieux, mise en relation avec des partenaires pour le déménagement...).

⇒ Objectifs : sécuriser l'attribution de logement, permettre une entrée dans les lieux dans de bonnes conditions.

L'évaluation sociale initiale, mise à jour lors de différents rendez-vous en fonction de la situation de la famille, est déterminante pour définir les interventions. En fonction du degré d'autonomie de la famille, des accompagnements physiques pourront être proposés mais avec pour objectif qu'elle puisse s'approprier certaines démarches pour à terme les réaliser seule.

Pour toute personne/famille accompagnée, une intervention auprès des bailleurs sociaux ou des structures d'hébergement sera menée. Cette fois encore, seront prises en compte la situation sociale et l'autonomie. Pour certains usagers, l'intervention pourra se faire rapidement ; pour d'autres des problématiques devront être résolues au préalable pour sécuriser tout accès au logement ou à l'hébergement.

Pour compléter l'accompagnement individuel, la dimension collective sera proposée et notamment au moment de l'entrée dans les lieux. Notions juridiques, informations générales, bons plans seront abordés au cours d'une réunion rassemblant plusieurs familles ayant obtenu une attribution. Chacun repartira avec une plaquette récapitulant les grands points de l'intervention.

De même, dans le cadre du PTLEIS, et plus particulièrement du chantier n°2, des sessions d'informations collectives à destination des nouveaux locataires autour du bien vivre ensemble, des droits et des obligations, des dispositifs existants en cas de difficultés liées au règlement du loyer ont été mises en place. Il s'agit d'une intervention tripartite (CCAS/MDS/bailleur) d'environ 45 minutes (diaporama à l'appui) suivie d'un échange avec les locataires pour répondre aux éventuelles questions. Elles concernent plus particulièrement Oise Habitat (bailleur pour lequel le nombre de logement sociaux sur Creil et la rythmicité des CALEOL a rendu possible une telle action à raison de 3 fois/an). Les deux autres bailleurs sociaux du territoire, la SA HLM du département de l'Oise et 1001 Vies Habitat peuvent y participer si la date de la session coïncide avec l'entrée dans les lieux de plusieurs locataires.

A noter également qu'en fonction des situations, un travail en partenariat avec tout organisme susceptible de contribuer à une évolution favorable de la situation du bénéficiaire sera mené.

Pour l'aide au maintien dans les lieux

L'intervention peut se faire à différents niveaux avec pour objectif commun un maintien dans les lieux et la résolution de la problématique de dette locative :

- des démarches administratives et sociales (régularisation des droits notamment à la CAF, aide ou orientation dans des démarches d'inscriptions pour les enfants (restauration scolaire, ALSH, crèche...), demande de CSS, constitution d'un dossier MDPH, demande de tutelle, curatelle, MASP, constitution du DALO ou d'un recours, la constitution de la demande, le renouvellement ou la mise à jour de logement social avec l'accès au SNE. A noter également que les intervenants sociaux du CCAS ont tous été habilités Aidants Connect.

⇒ Objectifs : limiter le non recours aux droits, réduire les inégalités.

- la gestion budgétaire : évaluation des dépenses, charges, dettes et crédits, aide à l'autonomie budgétaire, classement des papiers, constitution de demande d'aides financières et/ou alimentaire pour permettre aux familles de prendre des engagements vis-à-vis de la dette locative ou de tenir ceux pris auprès du bailleur et/ou du juge (CCAS, Conseil départemental de l'Oise, Action Logement...), constitution d'un dossier de surendettement, demandes de remise de dettes (CAF, impôts...), négociation de crédits, mise en place de plans d'apurement...

⇒ Objectifs : avoir une vision réaliste de la situation financière de la famille afin de voir les possibilités de reprise de paiement du loyer et d'un apurement ou la nécessité de travailler une mutation, solliciter toutes aides dont elle pourrait ouvrir droit.

- l'insertion professionnelle : mise en relation de l'usager avec des offres d'emplois, chantier d'insertion, forum de l'emploi...

⇒ Objectifs : permettre à la famille d'avoir des ressources supplémentaires pour la reprise du paiement du loyer et l'apurement, valoriser la personne par son travail, lui permettre d'avoir une indépendance.

- la santé et le soin : orientation vers une écoute psychologique au sein du CCAS, vers des professionnels de santé, relation avec le CHI et le GHP SO si nécessaire avec notamment le service social de chacun de ces établissements...).

⇒ Objectifs : contribuer à une amélioration de l'état physique et/ou psychique de la personne.

- une mise en relation avec le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) : rédaction avec l'usager de la fiche de signalement, relations directes avec le service pour évaluation du logement.

⇒ Objectifs : permettre à la famille de vivre dans des conditions dignes et décentes, défendre les droits du locataire, envisager en fonction de la situation et des relations avec le bailleur la possibilité d'une demande de logement/mutation malgré la dette.

- l'insertion sociale : avec notamment une orientation sur les différents ateliers, animations, sorties proposés par le CCAS ou par des associations locales et permettant de répondre à un besoin de la famille.

⇒ Objectifs : favoriser le lien social, rompre l'isolement, favoriser l'autonomie, la confiance et l'estime de soi.

- la préparation à l'assignation. Dans le cadre du PTLEIS, chantier n°2 et d'un partenariat renforcé entre le CCAS et la MDS une information collective pour toute personne assignée a été créée. Elle consiste à informer globalement les personnes assignées sur la procédure et les inciter fortement à se rendre au tribunal. Un film sur la procédure est diffusé et stoppé régulièrement pour permettre un échange avec les participants sous une forme « ludique » (une frise sur laquelle les étapes de la procédure, retranscrites sous forme d'images, sont à replacer). Une préparation personnelle avec un entretien individuel est à la suite proposée.

⇒ Objectifs : informer le locataire, le mobiliser sur son impayé tout en le rassurant. Evaluer sa capacité de remboursement pour une proposition adaptée au juge

- la relation avec le bailleur : inciter la famille à reprendre contact, négocier un plan d'apurement, la signature d'un nouveau bail, un changement de logement (notamment en cas de loyer trop cher ou de typologie inadaptée).

⇒ Objectifs : faire le lien voire de la médiation, faire comprendre à la famille la nécessité de maintenir des relations avec son bailleur et de l'informer de toute difficulté.

- la préparation de l'expulsion : dans le cas où elle ne peut être évitée, toute solution de mise à l'abri pouvant s'envisager (hébergement, 115/SIA2O, résidence sociale, internat scolaire pour les enfants...), déménagement des effets personnels, domiciliation...

⇒ Objectifs : éviter une accentuation de la précarisation de la situation.

A noter également qu'en fonction des situations, un travail en partenariat avec tout organisme susceptible de contribuer à une évolution favorable de la situation du bénéficiaire sera mené.

Nombre prévisionnel de participants :

Hommes : 35 Femmes : 65 Total : 100/an
50 (Cisse) + 30 (Claire) + 20 (Emilie)

Disposez-vous d'une comptabilité analytique ?

Non

Moyens humains affectés au suivi administratif

- Un agent d'accueil et de gestion administrative
- Une assistante comptable
- Une directrice-adjointe

L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivie une formation/information sur la mobilisation du FSE ?

Non

Moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de chaque action**Pour l'accès au logement :**

Cisse DRAME (CESF) : 50%, agent à temps plein soit 803,5 heures/an

Claire Malvezin (CESF) : 20%, à compter du 01/05/2023, à 80% jusqu'en septembre et à 100% à compter d'octobre soit 187,6 heures/an

(1607h pour 12 mois soit 1205,25 pour 9 mois à temps plein avec 134 heures par mois soit 107,2/ mois pour un 80% / Pour la période de mai à septembre : 21,44 heures/mois x 5 = 107,2 / pour la période d'octobre à décembre : 26,8 heures/mois x 3 = 80,4 / soit un global de 187,6 heures

Pour l'aide au maintien dans les lieux :

Emilie LEFEBVRE (Assistante de service social) : 30%, agent à 80% (1285,6 heures/an) soit 385,7 heures/an

Toutes les 3 seront en charge de l'accompagnement des familles. Les agents seront affectés à temps variable à la réalisation de l'opération.

Type de pièces justificatives qui seront transmises pour attester de la réalisation du projet

Photographies des affichages réalisés



Tableaux de suivi

Copies de courriers de convocation de rendez-vous

Copies de courriers de fin de suivi

Copies des feuilles d'émargement pour les actions collectives

Copies des lettres de missions précisant pour chaque travailleur social la période d'affectation sur le projet, le pourcentage de temps de travail consacré à l'opération

Copies des bulletins de salaires

Synthèse suivi de temps mensuel/agent signée et datée par l'agent et son responsable avec un récapitulatif annuel

Modalités de collecte des données (indicateurs entités et participants)

Entités

Participants

Eligibilité du public

- Jeunes de moins de 30 ans
- Seniors de plus de 60 ans
- Familles monoparentales (femmes isolées avec enfants ou hommes isolés avec enfants)
- Familles avec une reconnaissance officielle d'un handicap au sein de la cellule familiale (adulte ou enfant)

Modalités de justification de leur éligibilité (pièces justificatives à transmettre)

- Jeunes de moins de 30 ans et seniors de plus de 60 ans ⇒ document d'identité
- Familles monoparentales : justificatif CAF, jugement de divorce si couple marié précédemment
- Personnes avec une reconnaissance officielle d'un handicap ⇒ document d'allocation, pension ou carte d'invalidité

Dispositions prises pour assurer la collecte des données et le suivi des données des participants

| | Comment ? | Quand (fréquence, à quel moment dans la vie des dossiers) ? | Par qui ? |
|----------------------|---|--|---|
| Collecte | Au cours des entretiens de suivis | Lors du 1 ^{er} rdv et complétude au cours du suivi | Travailleur social référent agent d'accueil et de gestion administrative |
| Intégration | Dans le dossier papier et sur le logiciel Millestone + outils Excel | Lors du 1 ^{er} rdv et complétude au cours du suivi | Travailleur social référent et agent d'accueil et de gestion administrative |
| Auto-contrôle | ? | ? | ? |
| Destruction | Documents papier : déchiqueteuse Informations sur Millestone : archivage | Dès la saisie des données : questionnaire de recueil des données A la fin du suivi : RIB, décomptes bancaires | Travailleur social référent et agent d'accueil et de gestion administrative |

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <u>Conservation pendant 2 ans</u> : convocations, avis d'imposition ou de non-imposition, procès-verbaux de CALEOL, CCAPEX <u>Conservation pendant 5 ans</u> : bordereaux d'aide CCAS et les mandats | |
|--|--|---|--|

Plan de financement

Choisir la structuration

Dépenses de personnel / modalités de suivi des temps

Dépenses directes de fonctionnement : achats de biens, fournitures et services (avec mise en concurrence)

Dépenses directes de prestation